



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 301

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 3150

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0623/FR

Demande d'informations complémentaires de la Commission

Request for supplementary information - Demande d'informations complémentaires - Žádost o doplňující informace - Ersuchen um ergänzende Informationen - Искане за допълнителна информация - Žádost o dodatečné informace - Anmodning om supplerende oplysninger - Αίτηση συμπληρωματικών πληροφοριών - Solicitud de información complementaria - Lisateabe edastamise palve - Lisätietopyyntö - Zahtjev za dodatne informacije - Kiegészítő információkérése - Domanda di informazioni complementari - Prašymas pateikti papildomos informacijos - Papildu informācijas pieprasījums - Talba għal tagħrif addizzjonali - Verzoek om aanvullende inlichtingen - Prośba o uzupełnienie informacji - Pedido de informações complementares - Solicitare de informații suplimentare - Žiadosť o ďalšie informácie - Zahteva za dodatne informacije - Begäran om kompletterande upplysningar - Iarraidh ar fhaisnéis fhorlíontach

MSG: 20243150.FR

1. MSG 301 IND 2024 0623 FR FR 19-02-2025 25-11-2024 COM INFOSUP COM 19-02-2025

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2024/0623/FR - SERV - Services de la société de l'information

5.

6. Dans le cadre de la procédure de notification prévue par la directive (UE) 2015/1535 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, les autorités françaises ont notifié à la Commission, le 19 novembre 2024, le projet de «décret relatif aux services numériques d'assistance aux déplacements (en application du L. 1214-8-3 du code des transports)» (ci-après le «projet notifié»).

Afin de permettre aux services de la Commission de mener à bien leur analyse conformément aux dispositions pertinentes du droit de l'Union européenne, les autorités françaises sont invitées à bien vouloir répondre aux demandes d'informations complémentaires suivantes:

1. Les autorités françaises sont invitées à préciser si la notion de «services numériques d'assistance aux déplacements» du projet notifié vise à couvrir les prestataires de services de la société de l'information au sens de la directive 2000/31/CE. Dans l'affirmative, les services de la Commission souhaiteraient savoir:

a. si le projet notifié s'appliquerait aux fournisseurs de services de la société de l'information établis sur le territoire d'États membres autres que la France;

c. si les autorités françaises ont identifié ces fournisseurs ou quelle serait la base de leur identification;

d. comment les autorités françaises entendent se conformer aux exigences énoncées à l'article 3, paragraphe 4, de la directive 2000/31/CE (en particulier compte tenu de l'arrêt de la CJUE dans l'affaire C-376/22);

e. quelles seraient les obligations applicables aux fournisseurs de services résultant du projet notifié. En particulier, si les prestataires de services sont tenus (i) de répondre aux demandes de données des Autorités Organisatrices des Mobilités; (ii) de fournir les données contenues dans ces demandes; (iii) fournir ces données de la manière prescrite par le projet notifié (c'est-à-dire d'une manière ouverte, conviviale et lisible à la machine); et iv) se conformer aux demandes d'anonymisation des données, de la manière décrite dans le projet notifié, et informer les utilisateurs de toute



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

anonymisation et transmission de leurs données.

f. quels seraient les moyens envisagés pour contrôler le respect par les prestataires de services de leurs obligations en vertu du projet notifié, et s'il s'agit notamment d'imposer des sanctions.

Les autorités françaises sont cordialement invitées à bien vouloir donner leur réponse avant le 6 décembre 2024.

Mary Veronica Tovsak Pleterski
Directeur
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu